

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 732

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 37

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rapporteur a réintroduit en commission ces deux alinéas, supprimés par le Sénat, qui viennent modifier le régime juridique applicable à la recherche sur l'embryon. Or, ce sujet sensible relève clairement de la révision régulière des lois de bioéthique qui fait toujours l'objet d'une procédure particulière permettant une réflexion préalable approfondie.

Le régime d'autorisation de recherche sur des embryons destinés à être transférés à des fins de gestation ne saurait être modifié au détour d'un amendement à peine discuté dans un projet de loi qui comporte un catalogue de mesures plus ou moins cohérentes au long de ses 210 articles.

C'est pourquoi cet amendement supprime ces 2 alinéas.